

LE PILIER DES DROITS SOCIAUX

Une nouvelle initiative européenne

Fiche descriptive : MAJ 03/02/2016

Contexte

Pour mémoire, il n'existe pas de politique sociale spécifique de l'Union européenne. Ce domaine relève avant tout de la compétence des Etats. Ceux-ci cherchent toutefois à harmoniser certains aspects de leurs législations sociales.

Dans ce cadre général, une initiative « Pilier des droits sociaux » (socle européen des droits sociaux) a été annoncée par le Président Junker en Septembre 2015 et figure dans le programme de travail 2016 de la Commission.

Le Président de la Commission européenne souhaite intensifier les efforts pour la mise en place d'un marché du travail européen juste, avec un pilier de droits sociaux prenant en considération les évolutions de la réalité du monde du travail. Il peut en outre servir de boussole pour une convergence renouvelée au sein de la zone euro. Le pilier européen des droits sociaux doit compléter ce qui a déjà été réalisé conjointement notamment en matière de protection des travailleurs dans l'Union européenne.

Le 6 octobre 2015 lors d'un débat d'orientation sur la dimension économique et sociale du marché intérieur, le collège des commissaires a échangé pour la première fois sur le concept de Pilier des droits sociaux. Le second débat d'orientation s'est tenu le 27 janvier 2016.

Qu'est ce que le Pilier des droits sociaux ?

Le pilier des droits sociaux est un document de référence autonome, de nature juridique, énonçant des principes et des valeurs clés partagés au niveau de l'Union européenne. Il pourrait en outre servir de cadre, à la lumière des évolutions de la société et des modes de travail, pour examiner l'emploi et la performance sociale. En conséquence, la législation européenne pourrait nécessiter des mises à jour ou être complétée. Par exemple, la législation sur les conditions de santé et de sécurité au travail et principalement la législation de protection contre les risques cancérigènes est passée en revue dans le cadre de la modernisation du cadre de l'Union Européenne. Dans des domaines où les Etats membres sont directement compétents, des échanges de bonnes pratiques et des analyses comparatives pourront être mise en place pour favoriser la convergence des initiatives.

Qu'est ce que qui a été fait ?

Il existe déjà au niveau européen un « acquis social » solide, dont certains aspects trouvent leurs origines dès le démarrage de la communauté économique européenne. Cependant, l'Europe actuelle commence à sortir d'une longue période de crise économique et sociale. Il pourrait donc être opportun d'établir un ensemble de droits sociaux consolidés et clairs.

Un certain nombre d'initiatives ont déjà vu le jour pendant le mandat de l'actuelle Commission : mesures pour lutter contre le chômage des jeunes, au travers notamment de l'initiative pour l'emploi des jeunes ; recommandation sur la lutte contre le chômage de longue durée ; acte européen pour l'accessibilité, etc. Plus encore, le semestre européen prévoit une meilleure prise en compte des questions sociales dans la coordination des politiques économiques. De plus, un travail sera mené en 2016 pour redonner un nouveau souffle à l'équilibre entre vie familiale et professionnelle.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Un aperçu complet du Pilier des droits sociaux sera présenté début 2016.

Une grande consultation sera lancée afin de mieux identifier les actions à mettre en œuvre et le niveau d'intervention le plus approprié. Cette consultation permettra d'affiner le texte du Pilier des droits sociaux et de définir les domaines d'actions concernés et les échelons appropriés – niveau européen ou national. Les partenaires sociaux, mais aussi les collectivités territoriales et locales, ainsi que les représentants de la société civile seront consultés.

Droits sociaux : de quoi parle-t-on ?

Différents instruments juridiques internationaux, européens ou nationaux existent, en particulier les conventions de l'Office International du travail qui font référence aux « droits sociaux ». Ces concepts ou instruments comprennent généralement un ou plusieurs des droits suivants, et sont liés essentiellement au droit du travail, au droit aux prestations sociales, et.

- le droit à un salaire minimum ;
- des droits minimaux à la représentation ;
- des droits minimaux pendant les périodes d'essai ;
- une protection minimale contre le licenciement abusif ;
- des mesures minimales pour garantir une connaissance de ces droits et un accès à la justice ;
- un droit à l'égalité de traitement, indépendamment de la nature du contrat de travail ;
- des droits minimaux à la santé et à la sécurité ;
- des droits minimaux en matière de durée minimale du temps de travail ;
- un accès aux dispositions relatives à la maternité/à la paternité ;
- un accès à l'apprentissage tout au long de la vie et à la formation/reconversion ;
- un accès aux dispositions relatives à l'aide à l'enfance et aux allocations ;
- un accès aux dispositions relatives au chômage ;
- un accès aux dispositions relatives à l'inclusion active ;
- un accès aux dispositions relatives aux retraites ;
- un accès aux services sociaux de base, y compris aux soins médicaux.

Le pilier des droits sociaux concerne-t-il l'Union européenne dans son ensemble ou la seule zone euro ?

Comme annoncé par le Président Juncker, cette initiative concernera principalement les pays membres de la zone euro mais elle pourra être étendue aux autres états membres de l'UE qui le souhaitent.